





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-144**

**Séance publique du**

**29 mars 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc185058-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Education

**Nomenclature : 8.1**  
Enseignement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2016

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les repas servis dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville d'Aix-en-Provence font l'objet d'une politique tarifaire confiée à la Caisse des Ecoles qui a pour, entre autres missions, la charge de fournir les repas aux cantines des écoles et d'en établir la facturation aux familles.

Conformément à l'Article R.531-52 du code de l'Éducation, la Ville doit fixer par délibération du conseil Municipal, les tarifs de la restauration scolaire applicable par la Caisse des Ecoles.

La participation des familles au prix des repas servis dans les restaurants scolaires est actuellement fixée à un tarif non dégrevé de 4,39 €.

Toutefois, au regard du quotient CAF des familles et du statut du rationnaire, il est établi une grille de tarification :

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016			
CODES	TARIFS	PAI	QUOTIENTS CAF
1	GRATUITE		Cas Exceptionnels
2	<b>0,94</b>	<b>0,71</b>	Q CAF inférieur à <b>228.09 €</b>
3	<b>1,51</b>	<b>1,13</b>	Q CAF entre <b>228.10 €</b> et <b>285.20 €</b>
4	<b>1,68</b>	<b>1,26</b>	Q CAF entre <b>285.21 €</b> et <b>379.74 €</b>
5	<b>2,63</b>	<b>1,97</b>	Q CAF entre <b>379.75 €</b> et <b>666.92 €</b> + Enfant pris en charge par des établissements spécialisés (Associations ou familles d'accueil)
6	<b>2,75</b>	<b>2,06</b>	Q CAF entre <b>666.93 €</b> et <b>914.65 €</b>
7	<b>3,52</b>	<b>2,64</b>	Q CAF entre <b>914.66 €</b> et <b>1 218.00 €</b>
8	GRATUITE		Animation Restauration Scolaire
9	GRATUITE		Visiteurs
10	<b>4,39</b>	<b>3,29</b>	QF supérieur à <b>1 218.00 €</b> Élèves hors commune
11	<b>4,39</b>	-	Enseignants - Stagiaires ESPE - POIVRE
12	GRATUITE		Personnel de service + Apprentis + AVS + Aide Educateur « <i>Personnel assistant les enfants au moment du repas</i> »
13	<b>1,68</b>	-	Stagiaires formation CAP ou autres diplômes "Petite Enfance" – Emploi aidé à l'administration de l'école
14	<b>1,68</b>	<b>1,26</b>	Gens du voyage
20	<b>3,40</b>	<b>2,55</b>	Convention avec la commune d'Éguilles

Conformément à l'article R 531.53 du Code de l'Éducation, «les tarifs mentionnés à l'article R 531.52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service».

En sa séance du 28 janvier 2016, la caisse des écoles, après avoir étudié la variation sur un an (décembre à décembre) de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE : Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Nomenclature COICOP : 11.1.2.1 – repas dans un restaurant scolaire ou universitaire a délibéré une proposition d'augmentation des tarifs de la restauration de 2.45% qu'elle soumet au conseil municipal.

Ainsi pour l'année 2016-2017, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des tranches une hausse de 2,45% conformément à la variation sur un an de l'indice précité établi par l'INSEE.

Le prix du repas s'élèverait alors à **4,50 €** avec la grille de dégrèvements ci-dessous :

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017			
CODES	TARIFS	PAI	QUOTIENTS CAF
1	GRATUITE		Cas Exceptionnels
2	<b>0,96</b>	<b>0,72</b>	Q CAF inférieur à <b>228.09 €</b>
3	<b>1,55</b>	<b>1,16</b>	Q CAF entre <b>228.10 €</b> et <b>285.20 €</b>
4	<b>1,72</b>	<b>1,29</b>	Q CAF entre <b>285.21 €</b> et <b>379.74 €</b>
5	<b>2,69</b>	<b>2,02</b>	Q CAF entre <b>379.75 €</b> et <b>666.92 €</b> + + Enfant pris en charge par des établissements spécialisés (Associations ou familles d'accueil)
6	<b>2,82</b>	<b>2,12</b>	Q CAF entre <b>666.93 €</b> et <b>914.65 €</b>
7	<b>3,61</b>	<b>2,71</b>	Q CAF entre <b>914.66 €</b> et <b>1 218.00 €</b>

8	GRATUITE		Animation Restauration Scolaire
9	GRATUITE		Visiteurs
10	<b>4,50</b>	<b>3,38</b>	QF supérieur à <b>1 218.00 €</b> Élèves hors commune
11	<b>4,50</b>	-	Enseignants - Stagiaires ESPE - POIVRE
12	GRATUITE		Personnel de service + Apprentis + AVS + Aide Educateur « <i>Personnel assistant les enfants au moment du repas</i> »
13	<b>1,72</b>	-	Stagiaires formation CAP ou autres diplômes "Petite Enfance" – Emploi aidé à l'administration de l'école
14	<b>1,72</b>	<b>1,29</b>	Gens du voyage

Il est rappelé que les familles, hors commune, dont l'enfant fréquente une classe spécialisée (CLIS) sur la commune d'Aix en Provence peuvent prétendre à un dégrèvement, et seul l'enfant inscrit en classe CLIS en est bénéficiaire.

Concernant la commune d'Éguilles, la convention annuelle de partenariat établie entre la commune d'Éguilles et la Ville d'Aix-en-Provence, n'est pas reconduite. A compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 la vingtaine de familles concernées par cette convention seront facturées au tarif hors commune. Elles en seront prévenues individuellement par courrier simple avant les inscriptions.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce rapport,

- **DECIDER** l'augmentation du tarif de base de la restauration scolaire de 2,45 % pour l'année scolaire 2016/2017 - Indice INSEE des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Nomenclature COICOP : 11.1.2.1 - repas dans un restaurant scolaire ou universitaire décembre à décembre - avec application sur l'ensemble des tranches détaillées dans le présent rapport, soit un prix du repas plein tarif à 4,50 €,

- **ADOPTER** la grille de dégrèvement ci-dessus détaillée pour 2016/2017.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Gérard DELOCHE



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)